

**Le Maire de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage, présentée en date du 03 avril 2025, par l'entreprise C&L Peinture, représentée par M Fabien LÉGARTO, sise Maison Haitz Leku – 64120 BEGUIOS, responsable des travaux de réfection de façades de la maison « Ancienne école » située au 15 rue de l'Eglise,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1** – L'entreprise C&L Peinture est autorisée à occuper le domaine public Rue de l'Eglise et Rue Notre Dame pour l'installation d'un échafaudage, à compter du lundi 07 avril 2025 et jusqu'au vendredi 18 avril 2025.

L'échafaudage sera installé sur toute la longueur des façades de la Maison « Ancienne école », sur les deux voies suivantes : Rue de l'Eglise et Rue Notre Dame.

**Article 2** – Compte tenu de la largeur de l'échafaudage (1m), celui-ci empiètera sur les voies de circulation. Aussi, la circulation et le stationnement sur la rue de l'Eglise et la rue Notre Dame seront règlementés durant toute la durée des travaux. Il convient de se conformer à l'arrêté du 03 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies.

**Article 3** – La pré-signalisation, la signalisation diurne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'entreprise C&L Peinture.

**Article 4** – Le Pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de La Bastide Clairence
- L'entreprise C&L Peinture – Maison Haitz Leku – 64120 BEGUIOS

La Bastide Clairence, le 03 avril 2025

Le Maire,

François DAGORRET



*Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU, par courrier ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*